

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 20 février 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-48 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-49 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. JÉRÉMIE DUBÉ ET MME CASSANDRA SASS CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 32, RUE DE LA TOURELLE AFIN DE RÉGULARISER LA SITUATION DE L'AVANT-TOIT DE LA RÉSIDENCE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémie Dubé et Mme Cassandra Sass sont propriétaires d'un immeuble situé au 32, rue de la Tourelle à Amos, savoir le lot 4 777 411, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot de coin, soit sur la rue de la Tourelle à l'angle de la rue du Faubourg;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la situation de l'avant-toit de la résidence, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,3 mètres par rapport à la rue de la Tourelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, l'empiètement maximal en cour avant d'un avant-toit est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence a fait l'objet d'un permis en 2021 et QUE par conséquent, il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de sa construction et celle de l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE ledit avant-toit s'intègre bien à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un rond-point, ce qui fait que l'empiètement dérogatoire de l'avant-toit en cour avant ne nuit pas à l'alignement général des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de retirer l'avant-toit leur causerait des préjudices sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE les marges de recul de la résidence sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-50

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jérémie Dubé et Mme Cassandra Sass, ayant pour objet de fixer l'empiètement de l'avant-toit de la résidence en cour avant à 2,3 mètres par rapport à la rue de la Tourelle; sur l'immeuble situé au 32, rue de la Tourelle à Amos, savoir le lot 4 777 411, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile de l'avant-toit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR PELLICULE ADHÉSIVE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 274, 1^{RE} AVENUE OUEST (ONYX ESTHÉTIQUE)

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Anahée Carreau inc. et 9281-5729 Québec inc. sont propriétaires d'un immeuble situé au 274, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 744, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le salon ONYX Esthétique occupe un local commercial au rez-de-chaussée dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une deuxième enseigne sur pellicule adhésive apposée sur la vitrine du bâtiment commercial, d'une hauteur de 0,91 mètre par 1,83 mètre de largeur et portant le message « ONYX Esthétique » avec un lettrage dans les tons de « or »;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne sur pellicule adhésive identique est déjà installée dans la vitrine à droite de la porte principale et QUE l'ajout de l'enseigne projetée dans la vitrine gauche contribuera à l'esthétisme et à l'équilibre de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la pellicule adhésive occupe moins des deux tiers de la superficie de la vitrine et QU'elle ne crée pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment étant donné qu'elle est bien proportionnée par rapport aux dimensions des vitrines;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement VA-970;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-51 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Carolyn Roy, propriétaire du salon ONYX Esthétique, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 274, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 744, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DEMANDE D'AJOUT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SUR LA ROUTE 111 OUEST À L'ANGLE DE L'AVENUE BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE dans le sondage réalisé en 2020 dans le cadre du Plan directeur de circulation et de mobilité active, la traversée de la piste cyclable située au coin avenue Bouchard et route 111 Ouest a été citée à maintes reprises comme étant un endroit problématique et non sécuritaire par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une traverse piétonne sur la route 111 Ouest à l'angle de l'avenue Bouchard faciliterait et sécuriserait sans doute les entrées et sorties de la piste cyclable en site propre (sentier polyvalent) vers La Ferme, identifiée au Plan directeur de circulation et de mobilité active et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la ville d'Amos, les pistes cyclables en site propre (sentiers polyvalents) sont partagées par les piétons et cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la route 111 Ouest est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) à qui il appartient d'y établir les traverses piétonnes;

CONSIDÉRANT la présence de la zone de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QU'en raison de tous ces éléments, le comité de circulation de la Ville d'Amos a recommandé au conseil municipal l'ajout d'une traverse piétonne sur la route 111 Ouest à l'angle de l'avenue Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-52 DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'ajouter une traverse piétonne sur la route 111 Ouest à l'angle de l'avenue Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER : 00032096-1-88055(8)-20220511-010 (CHEMINS LEMERISE, LA FERME ET LAC BEAUCHAMP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-53 QUE le conseil de la Ville d'Amos approuve les dépenses d'un montant de 21 803 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON LUCIPPE-HIVON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la réfection de la toiture du Pavillon Lucippe-Hivon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, incluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| • Construction Gaston Proulx & Frères | 931 297,50 \$ |
| • Toiture Bon Prix Abitibi Inc. | 787 412,03 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Toiture Bon Prix Abitibi Inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-54 D'ADJUGER à l'entreprise Toiture Bon Prix Abitibi Inc. le contrat pour la réfection de la toiture du Pavillon Lucippe-Hivon au montant de 787 412,03 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 10 février 2023;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DE L'EXPÉRIENCE IMMERSIVE ANISIPI AU PUIITS DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de l'expérience immersive Anisipi au puits se doit d'être complétée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de la visite permettra d'augmenter la qualité et la durée de l'expérience et de conscientiser les visiteurs à l'importance et à la préservation de la ressource hydrique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la division du tourisme de la Ville d'Amos entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-55 DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC d'Abitibi pour la phase 2 de l'expérience immersive Anisipi au puits;

D'AUTORISER la cheffe de division tourisme à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière pour donner plein effet à la présente résolution et tous documents afférents à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DE L'EXPÉRIENCE IMMERSIVE ANISIPI AU PUIITS DANS L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT)

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de l'expérience immersive ANISIPI au puits se doit d'être complétée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite déposer une demande d'aide financière dans l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

CONSIDÉRANT QUE la bonification de la visite permettra d'augmenter la qualité et la durée de l'expérience et de conscientiser les visiteurs à l'importance et à la préservation de la ressource hydrique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-56 DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);

D'AUTORISER la cheffe de division tourisme à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et tous documents afférents à la présente demande.

QUE la Ville d'Amos s'engage à assumer les coûts d'exploitation pendant une période de cinq (5) ans du présent projet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE AU CENTRE D'EXPOSITION (TRANSITION AU LED) DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit renouveler ses équipements spécialisés en éclairage d'exposition dont un premier estimé s'élève à 147 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière pouvant atteindre 50% des frais admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-57 DE DEPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de renouvellement des équipements en éclairage des expositions;

DE MANDATER la chef de division du Centre d'exposition à signer, au nom de la Ville d'Amos, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville d'Amos assume 50% de l'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS – M. VINCENT LEVESQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des équipements récréatifs est vacant depuis le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Vincent Levesque au poste de contremaître des équipements récréatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-58 D'ENGAGER monsieur Vincent Levesque au poste de contremaître des équipements récréatifs au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter d'une date à intervenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 37,48 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL M. ÉRIC LE BRETON

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Éric Le Breton au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-59 D'ENGAGER monsieur Éric Le Breton à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 24,48 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour l'employé à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 janvier 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 2 912 601,36 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-60 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 2 912 601,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi doit faire approuver ses prévisions budgétaires par la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a budgétisé un montant suffisant pour le paiement de sa contribution à ladite organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires telles que présentées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-61 D'APPROUVER les prévisions budgétaires initiales ou modificatrices de l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi pour l'année 2023 pour les trois édifices situés sur le territoire de la ville d'Amos;

QUE l'approbation des prévisions budgétaires modificatrices doivent respecter les prévisions budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 VIREMENT BUDGÉTAIRE : SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a engagé deux (2) employés affectés aux travaux publics ainsi qu'au service des incendies de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de ces individus était prévu dans les prévisions budgétaires pour l'année en cours dans les services suivants : Prévention des incendies et travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le montant des salaires et des avantages sociaux est supérieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'effectuer un transfert budgétaire du service de la prévention des incendies au service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23 du règlement n° VA-1213, toute demande de transfert budgétaire de plus de 50 000 \$ doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-62 D'APPROUVER ledit transfert budgétaire correspondant à la rémunération et les avantages sociaux de la prévention des incendies au service des incendies, le tout en conformité à l'article 23 du règlement n° VA-1213;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures nécessaires audit transfert budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 137 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 137 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VA-700	165 900 \$
VA-795	29 400 \$

VA-862	115 900 \$
VA-907	21 900 \$
VA-909	123 700 \$
VA-919	26 200 \$
VA-920	398 800 \$
VA-922	120 100 \$
VA-943	82 700 \$
VA-944	59 300 \$
VA-945	155 400 \$
VA-946	319 800 \$
VA-956	136 100 \$
VA-957	135 100 \$
VA-958	270 700 \$
VA-904	1 016 300 \$
VA-904	1 365 800 \$
VA-951	517 300 \$
VA-959	76 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-700, VA-909, VA-904, VA-951 et VA-959, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-63 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS
 2, RUE PRINCIPALE NORD
 AMOS, Québec, J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et

les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VA-700, VA-909, VA-904, VA-951 et VA-959 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 8 FÉVRIER 2023

Le trésorier fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour une émission d'obligations au montant de 5 137 000 \$ datée du 8 février 2023, le trésorier a adjugé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement n° VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

4.16 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-64 QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION À MONSIEUR PATRICK RODRIGUE D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles les 3, 4 et 5 mai 2023 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, à assister aux assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-65 D'AUTORISER le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2023 qui se tiendra du 3 au 5 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA (PATRIMOINE CANADIEN) VISANT À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « FONDS DE REENGAGEMENT AVEC LES PUBLICS POUR LES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES PROFESSIONNELS » ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONCLURE CET ACCORD

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution à Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels » pour le projet « Diversifications des publics »;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 81 350 \$ en contribution avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-66 QUE la Ville d'Amos approuve le projet d'accord de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels » pour la réalisation du projet « Diversifications des publics »;

QUE la Ville d'Amos demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie et Monsieur Patrick Rodrigue, le directeur général, à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente avec Patrimoine à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, ainsi que tous documents requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

D'ABROGER la résolution n° 2023-23 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN AGENT DE BUREAU M. SIMON TRUDEL

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de bureau est vacant depuis le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230116-01) en date du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un (1) affichage externe le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-huit (18) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu six (6) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Simon Trudel au poste d'agent de bureau, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-67 D'ENGAGER monsieur Simon Trudel au poste d'agent de bureau aux Services administratif et financier à compter du 27 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 29,16 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 APPUI À LA MAISON DU BOULEAU BLANC INC. : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON EN SOINS PALLIATIFS DE FIN DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la maison de soins palliatifs La Maison du Bouleau Blanc inc. située au 2557, 1^{re} Rue Est à Amos est en activité depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Bouleau Blanc est une personne morale à but non lucratif, QU'on y accueille jusqu'à quatre personnes malades en fin de vie à la fois, et QUE ces personnes sont recommandées par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Bouleau Blanc inc. exerce la même activité dans l'immeuble depuis 1993, soit une maison de services à l'intention des malades en fin de vie et de leur famille, et ce, sans interruption;

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Bouleau Blanc inc. travaille sur un projet d'agrandissement du bâtiment actuel afin d'améliorer les services dispensés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de La Maison du Bouleau Blanc inc. sur son territoire et du bien-fondé de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par La Maison du Bouleau Blanc inc. sont pour le bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-68 D'APPUYER La Maison du Bouleau Blanc inc. dans ses demandes d'aides financières auprès de différents partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE MESURES POUR L'EXCELLENCE DES DESTINATIONS (SMED) DANS L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un Système de Mesures pour l'Excellence des Destinations (SMED) comme outil d'accompagnement de ses destinations partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme met à la disposition des territoires des sommes pour la réalisation d'un exercice de concertation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'entente de partenariat, la MRC d'Abitibi a délégué la Ville d'Amos pour la gestion touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement:

2023-69 DE DÉPOSER une demande d'aide financière à l'association touristique régionale Tourisme Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de l'Entente de partenariat régionale et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025, conditionnement à l'acceptation du comité exécutif en tourisme;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document pouvant donner effet à la présente résolution et tous documents afférents à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1234 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de mettre à jour le règlement concernant les brûlages extérieurs afin d'interdire les lanternes célestes sur le territoire de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-70 D'ADOPTER le règlement n° VA-1234 concernant les brûlages extérieurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1235 CONCERNANT LES COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS, SOLLICITEURS À DOMICILE ET AUTRES VENDEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime dans l'intérêt des citoyens de la Ville de mettre à jour le règlement concernant les colporteurs, vendeurs itinérants, solliciteurs à domicile et autres vendeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-71 D'ADOPTER le règlement n° VA-1235 concernant les colporteurs, vendeurs itinérants, solliciteurs à domicile et autres vendeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1236 CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE 25 KV ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1236 concernant le déplacement d'une ligne électrique 25 kV et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1237 CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1237 concernant l'acquisition de compteurs électriques et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1238 CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA STATION ÉLECTRIQUE 25 KV ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1238 concernant la modernisation de la station électrique 25 kV et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1239 AUTORISANT LA CONTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1239 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et l'emprunt nécessaire. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1240 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU THÉÂTRE DES ESKERS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1240 concernant le remplacement de l'éclairage au Théâtre des Eskers et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Programme d'aide à la voirie locale sous-volet : Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) dossier : 00032096-1-88055 (8)-20220511-010 (chemin Lemerise, La Ferme et Lac Beauchamp);
- Adjudication du contrat pour la réfection de la toiture du Pavillon Luccipe-Hivon;
- Projet de gare intermodale.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 58.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice